

**Règlement du jeu « COOLMAX® FESTIVAL ».**  
**Du 15/02/2018 au 11/03/2018**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE.**

La société JULES SAS, dont le siège social est situé à Roubaix (59100), 152 Avenue Alfred Motte inscrite au RCS de Lille Métropole sous le numéro 305 154 262 organise du 15/02/2018 au 11/03/2018, un jeu avec obligation d'achat intitulé « COOLMAX® FESTIVAL » en magasin et sur son site internet [www.jules.com/fr/coolmaxfestival.html](http://www.jules.com/fr/coolmaxfestival.html)

**ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU JEU.**

L'opération est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille.

La participation des mineurs implique qu'ils aient préalablement obtenu l'accord de leurs représentants légaux. JULES se réserve le droit d'en demander la justification à tout moment.

Il n'y a pas de limite du nombre de participation pendant toute la durée du jeu.

En cas de fraude, JULES se réserve le droit d'exclure le participant et ainsi d'annuler sa participation au jeu.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.**

Pour participer au jeu, le client doit :

- acheter un jean COOLMAX d'une valeur de 49,99 euros.
- remplir le formulaire de participation

**ARTICLE 4 : PRINCIPE DU TIRAGE AU SORT.**

Un tirage au sort est organisé le 13/03/2018. Il désignera 10 gagnants parmi tous les participants du jeu.

**ARTICLE 5 : LES DOTATIONS.**

Les dotations sont les suivantes :

- 10 X 2 pass festival d'une valeur unitaire de 149 euros.

Chaque gagnant recevant 2 Pass festival.

Ces dotations ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière, d'un remboursement ou d'un échange.

Elles sont nominatives et ne pourront être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées lors de l'inscription au jeu.

**ARTICLE 6 : ANNONCE DU RESULTAT.**

Les gagnants seront contactés par email au plus tard le 16/03/2018

La société JULES ne saurait être tenue responsable en cas d'adresse/ adresse mail incomplète ou erronée transmise par le gagnant.

Le gagnant reçoit 2 pass festival à son adresse personnelle.

Après une relance et sans retour de leur part avant le 16/04/2018, les gagnants seront considérés somme renonçant à leur dotation.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE.**

La société JULES ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités, et/ou ses lots devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

#### **ARTICLE 8 : FRAIS DE PARTICIPATION/ REMBOURSEMENT.**

L'opération est gratuite avec obligation d'achat.

Les frais de participation sur internet pourront être remboursés sur simple demande à Jules.

Le remboursement s'effectuera forfaitairement sur la base d'une communication locale au tarif en heure pleine de France Télécom au moment du dépôt du présent règlement pour un temps de connexion de 5 minutes.

La demande de remboursement devra être adressée avant le 16/04/2018, le cachet de la poste faisant foi, accompagnée d'un RIB ou d'une RIP à l'adresse suivante :

JULES SAS  
Jeu « COOLMAX® FESTIVAL »  
152 Avenue Alfred Motte  
BP 565  
59060 ROUBAIX CEDEX

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cybercâble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

#### **ARTICLE 9 : DISPONIBILITE DU REGLEMENT.**

Le présent règlement est consultable sur le site internet jules.com

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT.**

Le présent règlement est susceptible d'être modifié par simple avenant publié sur le site jules.com

Il pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple à :

JULES SAS  
Jeu « COOLMAX® FESTIVAL » - Service Clients  
152 Avenue Alfred Motte  
BP 565  
59060 ROUBAIX CEDEX

Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).

## **ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU JEU.**

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, et l'attribution des lots.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

## **ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES.**

La collecte de l'adresse e-mail de chaque participant est nécessaire à la prise en compte de leur participation.

Lors de l'inscription au jeu, les participants auront la possibilité de décider s'ils souhaitent que leurs données personnelles soient utilisées par JULES à des fins commerciales.

Conformément à la réglementation relative aux données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant qui peut s'exercer sur simple demande par courrier à JULES Service Clients – 152 avenue Alfred Motte – 59100 Roubaix ou par e-mail à [service-clients@jules.fr](mailto:service-clients@jules.fr).

*Ceci constitue le règlement complet du jeu intitulé « COOLMAX® FESTIVAL »*